Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260922-CM2026134-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
DÉLIBERATION N° 2026-134

L'an deux mille vingt-six, le vingt -deux septembre à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe	X			LOUGLAYAL Hicham		X	
VILLALDEA Rafaël, Adjoint		X	M-L. CIRRE	SADDIK Karim	X		
PORRAS Meggan, Adjointe		X	G. FRODEFOND	GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			COLOMBIER Luc	X		
MASSON Stéphanie, Adjointe		X		MARC Solène		X	N. DUSSIAU
PETITJEAN Eliane		X	J. LAMBERT	TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
WORGELD Thierry	X			DURIEUX Olivier	X		
LAMBERT Jacques	X				X		

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MNICH

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	4	Votants :	27	Absent(s) :	6

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL DU SERVICE INFORMATIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER

Madame le Maire expose :

La Communauté de communes FerCher a sollicité la ville de Saint-Florent-sur-Cher afin de bénéficier du concours, à titre partiel, d'un agent titulaire du service informatique de la commune, en vue d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des systèmes et équipements informatiques communautaires.

Cette mise à disposition individuelle, ne constitue pas une mutualisation de service, et doit être matérialisée par la conclusion d'une convention.

Il est envisagé de confier à l'agent mis à disposition les missions suivantes :

- Installer, configurer et administrer les systèmes d'exploitation, postes de travail et équipements réseaux ;
- Assurer la maintenance préventive et corrective des infrastructures informatiques et de télécommunications ;
- Veiller au bon fonctionnement et à la sécurité du système d'information (sauvegardes, antivirus, droits d'accès) ;
- Apporter une assistance technique aux agents et assurer le support utilisateurs ;
- Recueillir les besoins des services et les analyser en lien avec le responsable ;
- Participer au suivi des prestataires et à la mise en œuvre des marchés de matériels et logiciels ;
- Gérer et maintenir le système de téléphonie de la collectivité.

Ces activités représentent un volume annuel d'intervention estimé à 82 heures, soit environ 5,1 % du temps de travail annuel de l'agent.

La durée de la convention de mise à disposition est fixée à 2 années, renouvelable par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 23/09/2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260922-CM2026134-DE

L'agent demeure employé et géré administrativement par la Commune (carrière, rémunération), tout en étant placé, pendant ses périodes d'intervention, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes FerCher.

Conformément au principe posé par les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires, la Communauté de communes FerCher rembourse à la Commune les charges correspondant au temps de mise à disposition, sur la base d'un taux horaire complet de 40 € multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées. Les frais annexes (déplacements, formations spécifiques) pourront faire l'objet d'un remboursement complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la Commune en date du 22 mai 2026,

Vu l'accord écrit de l'agent du service informatique,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent communal du service informatique, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire du service informatique de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher auprès de la Communauté de communes FerCher pour une durée de 2 ans, renouvelable,
- D'approuver le principe de remboursement des charges correspondant au temps de mise à disposition calculé sur la base d'un taux horaire complet de 40 €, multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant à venir qui n'emporterait pas modification substantielle de son économie générale,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 23 septembre 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

Le secrétaire de séance,
Pascal MNICH

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 23/09/2026